



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 08 février 2023*

Membres en exercice	15
Membres présents au conseil municipal	9
Membres qui ont pris part à la délibération, dont pouvoirs :	12
<u>Date de la convocation</u> : 03.02.2023	
<u>Date d'affichage</u> : <b>10.02.2023</b>	

L'an deux mil vingt-trois, le huit février, à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le milieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine RIGGI, Maire.

Membres présents :

Philippe DENIZE	Giovanni DORE	Michel GREVIN
Sabine LAFONT		Alain MIRJOLET
	Ghislaine POUVREAU	Marie-Christine RIGGI
	Sébastien THOUVENIN	Delphine WERQUIN

Excusé(s) :

Vincent BOUCHER	Excusé	
Sylvie CROUTSCH	A donné procuration à	Ghislaine POUVREAU
Véronique ROYER	A donné procuration à	Marie-Christine RIGGI
Sylvie NIZIOLEK	A donné procuration à	Philippe DENIZE
Rafael BOCHICCHIO	Absent	
Corinne METEIGNIER-MANGEL	Excusée	

Secrétaire : Giovanni DORE

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent**

Le secrétaire de séance, Giovanni DORE, fait lecture du procès-verbal du conseil municipal précédant.

Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 09 janvier 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

### **01 – Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs**

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

*Séance du 08 février 2023*

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Une autorisation a déjà été prise lors du Conseil Municipal du 09 janvier 2023 pour les chapitres 21 et 23 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Budget communal :**

Chapitre BP	2022	25%
10 : Opérations d'ordre de transfert	97 150.00 €	24 287.50 €
20 : Immobilisations incorporelles	60 000.00 €	15 000.00 €
204 : Subventions d'équipements	257 500.00 €	64 375.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>414 650.00 €</b>	<b>103 662.50 €</b>

**Budget Assainissement :**

Chapitre BP	2022	25%
040 : Subventions d'équipements	89 194.40 €	22 298.60 €
20 : Immobilisations incorporelles	50 000.00 €	12 250.00 €
21 : Immobilisations corporelles	436 268.52 €	109 067.13 €
<b>TOTAL</b>	<b>575 462.92 €</b>	<b>143 865.73 €</b>

Monsieur Philippe DENIZE propose que ces autorisations soient délibérées en une seule fois les prochaines années.

**02 – Subventions aux associations – Les Escapades de Jules Ferry / ABAG / Centre de Sauvegarde de la Faune Lorraine**

Après débat, le Conseil Municipal a choisi de délibéré sur les demandes de subvention au fur et à mesure des assemblées générales des associations,

Considérant les demandes présentées par les différentes associations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'attribuer la subvention suivante à :

ASSOCIATION	ADRESSE	2023	Vote
Les Escapades de Jules Ferry	Batilly	2 000.00 €	12 voix pour
ABAG	Batilly	2 500.00 €	12 voix pour

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY

*Séance du 08 février 2023*

Centre de Sauvegarde de la Faune Lorraine	Valleroy	2 000.00 €	12 voix pour
---	----------	------------	--------------

**03 – Approbation – Attribution de compensation – Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences**

Le Maire expose la délibération d'attribution de compensation prise par la Communauté de Communes de l'Orne Lorraine Confluences. Elle précise qu'il s'agit d'un montant provisoire dont le définitif devra être voté en fin d'année.

Elle s'élève pour 2023 à 2 821 688.00 € (deux millions huit cent-vingt-un mille six cent quatre-vingt-huit euros) pour la Commune de Batilly.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation attribué par la Communauté de Communes de l'Orne Lorraine Confluences ;

**04 – Autorisation de signature – Convention de refacturation des frais d'expert concernant les sinistres de la salle polyvalente à dominante sportive – EIFFAGE CONSTRUCTION**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité d'avoir mandaté un expert pour la reconnaissance des sinistres à la nouvelle salle polyvalente à dominante sportive et ainsi, l'identification des tiers.

Cette expertise, réalisée par Monsieur Jean-Marie HEISSER-VERNET, a eu un coût de 4 823.76 €.

L'entreprise titulaire du lot défectueux, EIFFAGE CONSTRUCTION, souhaite, d'un commun accord avec nos conseils juridiques respectifs, rembourser cette somme à la commune.

Il convient donc d'établir une convention de refacturation pour ces frais à effet immédiat dès signature des deux parties ainsi qu'une facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame le Maire à établir et à signer ladite convention de refacturation des frais d'expert concernant les sinistres de la salle polyvalente à dominante sportive ainsi que la facture à la société EIFFAGE CONSTRUCTION ;

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY

*Séance du 08 février 2023*

**05 – Autorisation de signature – Avenant n°2 – Marché public de Maîtrise d'œuvre – A. CONCEPT – Réhabilitation de la tribune du stade et construction d'un Club House**

Un marché de Maîtrise d'œuvre a été signé le 7 juin 2021 avec le cabinet A-CONCEPT de Nancy pour la réhabilitation de la tribune du stade et la construction d'un club house au Paradis. Ce marché a fait l'objet d'un premier avenant (DCM du 21 mars 2021) pour prendre en compte une modification de l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Cet avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre a été notifié au cabinet A-CONCEPT pour un montant forfaitaire provisoire de 131 300.00 €HT sur la base d'une enveloppe prévisionnelle des travaux de 1 300 000 €HT, au taux de 10.10%.

Cet avenant N°2 a pour objet la transformation du forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre en forfait définitif tel que défini par les pièces contractuelles du marché.

Conformément aux dispositions contractuelles, le passage du forfait provisoire au forfait définitif s'établit suite à l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux qui a été validé par le maître d'ouvrage au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD) sur la base de 1 496 149 €HT.

Pour passer de la rémunération provisoire à la rémunération définitive, les parties conviennent de modifier le marché conformément aux dispositions de l'article 5.5 du CCAP.

Après négociation avec le Maître d'œuvre, le montant du forfait provisoire est transformé en forfait définitif sans modification du montant de la rémunération fixée par l'avenant N°1.

Le Forfait Définitif de rémunération est donc maintenu à 131 300.00 € HT au taux de 8.78%, pour un Cout Prévisionnel des travaux (CPT) de 1 496 149 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ARRETE** le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre au montant de 131 300 €HT soit 157 560.00 € TTC ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre conclut avec A-CONCEPT ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement de ce marché ;

**06 – Autorisation de signature – Convention de mise à disposition par la Préfecture de Meurthe-et-Moselle d'un dispositif mobile de recueil des données pour les demandes de titres d'identité – Préfecture de Meurthe-et-Moselle**

Madame le Maire explique à l'Assemblée la proposition de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle de remettre en place sur la commune un bureau de délivrance de titre d'identité.

La Préfecture de Meurthe-et-Moselle propose la mise à disposition à titre gratuit du matériel nécessaire à la mise en place de cette compétence.

La convention est établie pour une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction.

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 08 février 2023*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention de mise à disposition par la Préfecture de Meurthe-et-Moselle d'un dispositif mobile de recueil des données pour les demandes de titres d'identité ;

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, et ont tous les membres présents signé au Registre.**

Rafael BOCHICCHIO  Absent	Vincent BOUCHER  Excusé	Sylvie CROUTSCH  A donné procuration à Ghislaine POUVREAU	Philippe DENIZE	Giovanni DORE
Michel GREVIN	Sabine LAFONT	Corinne METEIGNIER- MANGEL  Excusée	Alain MIRJOLET	Sylvie NIZIOLEK  A donné procuration à Philippe DENIZE
Ghislaine POUVREAU	Marie-Christine RIGGI	Véronique ROYER  A donné procuration à Marie-Christine RIGGI	Sébastien THOUVENIN	Delphine WERQUIN

Marie-Christine RIGGI